

## **Le président de l'université de Nîmes**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 modifié relatif à l'université de Nîmes ;

Vu le règlement intérieur de l'université adopté le 25 septembre 2020 ;

Vu la commission recherche en date du 27 juin 2023,

Et conformément à l'avis de la commission recherche portant sur l'attribution du Bonus Qualité Recherche - Projets de Recherche 2023,

### **ARRÊTE**

#### Article 1

---

Le financement des trois projets désignés ci-après est accepté comme suit :

- Projet Neuro- feedback pour un montant de 2 800 € ;
- Projet TRADTOU pour un montant de 2 800 € ;
- Projet DISSOMMEIL pour un montant de 2 400 €.

#### Article 2

---

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 26/09/2023

Benoit ROIG

Président de l'Université de Nîmes